

Contribution de FNE OCMED à la consultation sur le projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime

FNE Occitanie-Méditerranée se félicite de ce projet d'arrêté précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir dans le domaine maritime, qui découle du règlement (UE) 2023/2842 relatif au contrôle des pêches.

Tout d'abord, ces données permettront de mieux connaître le nombre de pêcheurs de loisirs et de mieux quantifier/qualifier socio-économiquement cette activité en Méditerranée.

Par ailleurs, dans un contexte de non atteinte du bon état écologique des eaux marines (fixé par la DCSMM) et plus largement, d'effondrement des populations marines de Méditerranée, il apparaît essentiel de mieux caractériser les différentes sources de pression exercées par les activités humaines en mer sur ces écosystèmes. Tout comme pour l'activité de pêche professionnelle, la connaissance des captures réalisées par la pêche de loisir est un pré-requis central pour mieux gérer ces exploitations sans mettre en péril les stocks halieutiques.

De plus, ces données permettront d'objectiver les échanges sur la surexploitation de certains stocks, ceci dans un objectif d'amélioration de l'efficacité des politiques publiques en mer dans l'atteinte du bon état écologique. Dans cette perspective, nous demandons à ce que ce recueil d'informations soit rapidement mis en œuvre et contrôlé afin que ces données ne puissent pas être considérées comme non fiables.

Enfin, nous comptons sur cette obligation d'enregistrer tous les pêcheurs de loisir à compter de 2026 en Méditerranée pour être appliquée à terme sur toutes les façades, ceci aussi dans un souci d'équité de l'ensemble des pratiquants. Dans un second temps, ces déclarations pourraient aussi s'appliquer à la pêche à pied et aux prélèvements de bivalves. L'actualité récente (trafic de palourdes dans l'étang de Berre) montre que, même si ces infractions sont rares, cette activité peut être de nature à avoir des impacts non négligeables sur les écosystèmes côtiers.